



Liberté + Égalité + Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture  
Direction de la Coordination Interministérielle  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

## DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

### Ville de RENNES

4<sup>ème</sup> Opération de Restauration Immobilière du centre ancien de Rennes

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.313-4 à L.313-15 et R.313-23 à R.313-29 ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la concession d'aménagement signée, le 15 février 2011, entre la ville de Rennes et la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) TERRITOIRES PUBLICS dans le cadre de la réhabilitation du centre ancien de Rennes ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Rennes, n° 2019-0241 du 24 juin 2019, approuvant le dossier d'enquête publique préalable à la quatrième déclaration d'utilité publique de travaux de restauration immobilière (14 immeubles dégradés du centre ancien) et sollicitant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'arrêté déclarant d'utilité publique au profit de la Ville ou de la SPLA TERRITOIRES PUBLICS en sa qualité de concessionnaire de l'opération centre ancien ;

VU le dossier transmis par la SPLA TERRITOIRES PUBLICS en vue d'être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière du centre ancien ;

VU la décision, en date du 01 octobre 2019 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné monsieur Bruno GOUGEON, en qualité de commissaire enquêteur ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2019 prescrivant, sur le territoire de la ville de Rennes, l'ouverture d'une enquête sur l'utilité publique relative à une 4<sup>me</sup> Opération de Restauration Immobilière du centre ancien ;

VU les dossiers d'enquêtes constitués conformément aux articles R 112-4 et R 131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les registres y afférents ;

VU les pièces constatant qu'un avis d'enquête a été publié, affiché et que le dossier d'enquête est resté déposé à l'Hôtel d'agglomération de Rennes métropole pendant 19 jours consécutifs, du lundi 18 novembre 2019 au vendredi 06 décembre 2019 inclus ;

VU les exemplaires des journaux « OUEST-FRANCE » et « 7 JOURS - LES PETITES AFFICHES » dans lesquels ont été insérés les avis d'ouverture de l'enquête ;

VU le rapport du commissaire enquêteur sur l'utilité publique de l'opération et son avis favorable ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Est déclarée d'utilité publique la 4<sup>me</sup> Opération de Restauration Immobilière du centre ancien de Rennes, mise en œuvre par la ville de Rennes ou par son concessionnaire la SPLA TERRITOIRES PUBLICS, concernant les immeubles cadastrés suivants :

- 3, rue de Penhoët	AC 0362
- 5, rue de Penhoët	AC 0360, AC 0361, AC 0827, AC 0828
- 9-11, rue de Penhoët	AC 1102
- 13, rue de Penhoët	AC 0354
- 4, rue Saint-Michel	AC 0724, AC 0725
- 9, place Sainte-Anne	AC 0776
- 22, place Sainte-Anne	AC 0444
- 16, rue de la Visitation	BE 0098
- 18, rue de la Visitation	BE 0099
- 3, place des Lices	AC 0919, AC 0920
- 16 bis, rue Saint-Georges	BE 0442
- 18, rue Saint-Georges	BE 0443
- 22, rue Nantaise	AC 0037
- 5, rue de l'Horloge	AC 0524

**ARTICLE 2** – La validité de la présente déclaration d'utilité publique est de cinq ans à compter du présent arrêté.

**ARTICLE 3** – Après le prononcé de la déclaration d'utilité publique, la ville de Rennes, ou son concessionnaire la SPLA TERRITOIRES PUBLICS, arrêtera, pour chaque immeuble à restaurer, le programme des travaux à réaliser dans un délai qu'il lui appartiendra de fixer.

**ARTICLE 4** – Les travaux de restauration immobilière devront être réalisés par les propriétaires concernés dans les délais prescrits conformément à l'article L.313-4-2 du Code de l'urbanisme. A défaut, la ville de Rennes, ou son concessionnaire la SPLA TERRITOIRES PUBLICS, pourra procéder à l'amiable ou par la voie d'expropriation à l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois en mairie afin d'y être consulté par toute personne intéressée. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire.

**ARTICLE 6** – Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, la maire de la ville de Rennes et le directeur général de la SPLA TERRITOIRES PUBLICS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

RENNES, le 20 JAN. 2020

Pour la Préfète, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Ludovic GUILLAUME

#### **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le Tribunal administratif par un recours contentieux formé dans le délai de deux mois à compter de la publicité par voie d'affichage dudit arrêté.

Elles peuvent également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux lequel – si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux – prolonge ce délai. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant la juridiction administrative. L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

Le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site <https://www.telerecours.fr>